



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 AVRIL 2024 A 20h00**

Le Lundi 22 Avril 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 12 Avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

**Etaient présents :** Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno, M. THIVOLET Daniel, Mme GENIN Chantal, M. QUEMIN Denis, Mme BOUCHON Céline

**Excusés :** M. SLACHETKA Emmanuel, Mme SCHULTZ Laurence, Mme MATHIEU Emilie, M. JOURDAN Jérôme

**Absent :**

**Procuration :** Mme Laurence SCHULTZ donne procuration à Mme Séverine DELORME

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Bruno BACHER est désigné pour remplir cette fonction.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2024
- Ressources Humaine :
  - o Délibérations :
    - Création suppression de poste
    - Modification RIFSEEP pour intégration catégorie B
- Point élections
- Divers

**APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 25 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Arrivée de M. Fabrice HUTHER à 20h07**

Monsieur le Maire Annonce la réussite du concours de Rédacteur de Mme Nathalie ASTIER et la félicite. Ce qui nous amène aux délibérations suivante :

### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'obtention du concours de Rédacteur par l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines de la commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

1 - La suppression de l'emploi : Adjoint administratif (catégorie C) 35h/semaine

2 - La création d'un emploi : Rédacteur (catégorie B) 35h/semaine

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi supprimé	Nbre d'heure hebdo Annualisées	Emploi créé	Nbre d'heure hebdo Annualisées
Grade : Adjoint administratif Fonction : Comptabilité et Ressources Humaines	35	Grade : Rédacteur Fonction : Comptabilité et Ressources Humaines	35

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire propose de modifier le RIFSEEP afin de créer une catégorie en plus, celle de secrétaire générale, de mettre une fourchette plus basse pour l'IFSE de chaque catégorie pour les débutants avec une augmentation de 120€ par an, le maximum sera atteint au plus tard après 5 ans d'ancienneté et pour revaloriser le CIA de 50€, soit 300€ par an maximum.

#### **Délibération**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Sous réserve de l'avis positif du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2024
- Vu la délibération 2023-11 du 17/04/2023, instaurant le RIFSEEP
- Suite au changement de grade d'un agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### **Article 1 :**

La délibération 2023-11 du 17/04/2024 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> Texte de référence	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

**Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitare Annuel – CIA) :

Une part variable versée au prorata du temps de travail, identiques pour chaque catégorie car la manière de servir revêt la même importance pour tous les agents, celle-ci sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants : à raison d'une prise en compte de 20% par critères satisfaits :

- Autonomie : capacité à réaliser seul les tâches demandées
- Qualités relationnelle : avec les collègues de travail, les élus et les usagers
- Initiative : capacité à prendre des initiatives pour le bien de la collectivité
- Sens de l'organisation : capacité à programmer son travail sur la semaine
- Conscience professionnelle : C'est le soin apporté au travail et la manière dont les missions sont appréhendées.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Niveaux	Critères	Part fixe (IFSE) :		Montant annuel CIA
		Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u> Montants planchers	Montants plafonds	
1	Secrétaire Générale de Mairie	<b>5600.00€</b>	<b>6200.00€</b>	<b>300.00€</b>
2	Direction ALSH	<b>4000.00€</b>	<b>4600.00€</b>	<b>300.00€</b>
3	Secrétaire de Mairie	<b>3400.00€</b>	<b>4000.00€</b>	<b>300.00€</b>

4	Agent technique et ATSEM	2400.00€	3000.00€	300.00€
	Agent technique et ATSEM avec horaires coupés	2760.00€	3360.00€	300.00€
5	Agent d'application	600.00€	1200.00€	300.00€
	Agent d'application avec horaires coupés	960.00€	1560.00€	300.00€

#### **Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

#### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement *annuel*, au mois de décembre de chaque année.

#### **Article 7 :**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

#### **Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Article 9 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

### **Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Messieurs DURANTON Bertrand et SEIGLE Didier sortent avant les délibérations pour éviter tout conflit d'intérêt.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents :**

- **Emet** un avis favorable à la mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

### **POINT ELECTIONS EUROPEENNES :**

Les Elections Européennes auront lieu le 9 juin de 8h à 18h.

Création d'un tableau de présence du Président et des Assesseurs.

Monsieur le Maire propose de faire une cérémonie de la citoyenneté pour remettre les cartes aux jeunes électeurs inscrits d'office suite au recensement citoyen.

### **DIVERS :**

#### **Permis de construire Local technique**

Des pièces complémentaires ont été déposées le 11 avril, réponse au plus tard le 11 septembre.

Mme Sylvie BOUCHON et M. Bertrand DURANTON informent :

#### **Cérémonie du 8 Mai**

De nombreux élus seront absent lors de cette commémoration.

Une réunion aura lieu mercredi soir pour la préparation.

Mme Jeanine MOIROUD nous offre les mises en bouches pour la commémoration du 8 Mai, en remerciement de la plaque offerte à son défunt mari.

M. Didier SEIGLE et M. Bertrand DURANTON informent :

#### **Sécurité incendie**

Suite à notre demande d'analyse des besoins en défense incendie auprès de la société Qualiprev'incendie, ils nous informent qu'il y aurait 35 points à remettre en état pour un montant de 791 092€. Une réunion aura lieu pour plus d'explications car des lieux sont déjà fournis.

Il y aurait, pour nous, 3 points importants :

Vers chez M. JOURDAN, vers chez M. FANCHON et impasse de la Petite Plaine.

Mme Sylvie BOUCHON prend la parole :

#### **Ecole**

Dans le Procès-Verbal de la visite des Ecoles il est noté que seulement 9 écoles sur 13 ont :  
Liberté Egalité Fraternité.

#### **Fête des Mères**

Le 25 Mai à 17h30 nous fêterons les fêtes des mères pour les naissances de 2022 et 2023, soit 13 familles.

Monsieur le Maire prend la parole :

#### **Vigipirate**

Il nous a été demandé de mettre rapidement des choses en place pour le plan Vigipirate. La décision a été de fermer les portes de la cantine et du périscolaire et de n'ouvrir que toutes les 30 minutes aux parents. Suite aux difficultés de certains parents cela a été assouplie, les portes restent fermées mais il y a un peu plus d'ouvertures aux parents. Il n'est pas évident de trouver la bonne solution.

#### **Bennes de tri et ordures ménagères**

Suite aux recherches de points pour installer les bennes de tri et ordures ménagères, il semblerait que Leader Loisirs soit vendu et que nous pourrions installer un point au bout de leur terrain.

M. Didier SEIGLE prend la parole :

#### **Appareils pour les agents techniques**

Afin de palier à toutes les mauvaises herbes que les agents doivent arracher à la main, M. SEIGLE Didier propose l'achat d'un désherbeur thermique, devis 2600€ HT, le Conseil à l'unanimité des présents valide cet achat.

Les agents techniques ont demandé d'investir dans un nettoyeur haute pression. 2 devis ont été faits pour des électriques pour un montant de 425€ HT et 630€ HT et un devis pour un thermique à 883€ HT. Le Conseil, à l'unanimité des présents décide de prendre la thermique.

M. Denis QUEMIN prend la parole :

#### **Déchèterie**

Finalement l'accès à la déchèterie passera de 36 passages par an à 52.

Mme Chantal GENIN prend la parole :

#### **Anciennes tables cantine**

Les anciennes tables rondes de la cantine ont été vendue : 4 à la commune de Thodure et 4 à la commune de Meyrieu les Etangs, pour un montant de 75€ pièce.

#### **VITA GYM**

La randonnée de la gym est prévue le 16 juin à Savas, l'association demande si elle peut utiliser le stade de Savas pour garer les voitures, le Conseil accepte sous réserve qu'il ne pleuve pas.

Monsieur le Maire reprend la parole :

#### **Festival des arts en herbe**

Une réunion est organisée à la Mairie pour le festival des arts en herbe le 16 mai 2024.

La Directrice de l'école, la Directrice du périscolaire, la Gérante de la crèche et le Sou des écoles ont été conviés

#### **Régie**

Nous devons soit créer une régie pour les locations de salles et les achats de concession, soit faire payer par internet, mais cela veut dire encaisser la caution... Les chèques de caution sont pratiques mais il y a des conditions à étudier. Monsieur le Maire va appeler le trésorier pour faire le point.

#### **Prochain conseil municipal**

Mardi 21 Mai 2024

Clôture de la séance : 22h30

Le Maire,

Bertrand DURANTON

Le secrétaire de séance

Bruno BACHER

